



MAIRIE / TI-KËR

## ARRETE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES PIETONS SUR LE SENTIER CÔTIER ENTRE RUE DE L'ESTUAIRE ET RUE DES GLENAN

ARRETE N° 2025-35

Le Maire de Combrit;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur le GR 34,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du Lundi 10 au Vendredi 14 Mars, le sentier côtier (de la rue de l'Estuaire à la rue de Glénan) est interdit au public durant les travaux. Les piétons doivent emprunter la rue de l'estuaire et la rue des Glénan.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par la CCPBS.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
CCPBS

Fait à Combrit, le 6 Mars 2025

Christian LOUSSOUARN

